

**ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT**

Le Maire du SEQUESTRE - Tarn ;

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la voirie routière,
- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU la demande de **Monsieur Angelo FALCK** sis **13 bis rue de Fontgrave 16 000 ANGOULEME** pour l'installation d'un chapiteau pour un **spectacle de marionnettes sur la place Jules Ferry** du 21 au 28 octobre 2022
- VU l'extrait du registre de sécurité du chapiteau n° C34.2019.150 homologuant le chapiteau jusqu'au 17/09/2023
- VU l'extrait de KBIS en cours de validité
- VU l'attestation de responsabilité civile des professionnels de la société Abeille Assurances en cours de validité

ARRETE

Article 1 : **Monsieur Angelo FALCK** est autorisé à occuper une partie de la place Jules Ferry pour l'organisation de son **spectacle de marionnettes, du 21 au 28 octobre 2022.**

Article 2 : L'installation visée ne devra en aucun cas abimer le sol ou les arbres (pas de fixation dans le bitume...)

Article 3 : Ampliation du présent sera transmise à la Gendarmerie d'Albi et aux services de Secours (SAMU, SDIS).

Fait au SEQUESTRE,
Le 18 octobre 2022

Le Maire,
Gérard POUJADE

